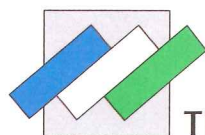


Garantie Décès



Assurez la tranquillité
et la sécurité financière
de vos proches



MUTUELLE
NATIONALE
TERRITORIALE

Les territoriaux solidaires

En partenariat avec la MNT votre mutuelle



s'engage à vos côtés

Créée et gérée depuis 1961 par des agents territoriaux, Mutame Val de France est la 1^{re} Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Exclusivement dédiée aux agents territoriaux et à leur famille, elle vous assure une protection sociale complète, dans tous les domaines.

Présente sur l'ensemble du département du Loiret auprès de plus de 300 communes et collectivités territoriales, elle protège plus de 13 000 personnes.

- MUTAME Val de France
1 rue du faubourg Bannier
45057 ORLEANS cedex 1
Tél.: 02 38 65 46 80
Télécopie : 02 38 65 46 89
e-mail : contact@mutame45.com

Contrat régi par le Code des Assurances, souscrit par la Mutuelle Nationale Territoriale auprès de C.N.P. Assurances, entreprise régie par le code des Assurances - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS cedex 15. La Mutuelle Nationale Territoriale est régie par le livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n°775 678 584 - Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09.

Le présent contrat est proposé par Mutame Val de France dans le cadre des accords de partenariat conclus entre la Mutuelle Nationale Territoriale et Mutame Val de France.

Mutame Val de France, Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n° 775 513 765 - Siège social : 1, rue du Faubourg Bannier - 45057 ORLEANS Cedex 1.



Les territoriaux solidaires

La Garantie Décès

S'assurer qu'en cas de disparition ou de perte d'autonomie, votre famille sera à l'abri des problèmes financiers et que vos enfants pourront continuer leurs études, c'est primordial.

→ Avec la Garantie Décès, envisagez l'avenir sereinement

1 Une garantie solide

La Garantie Décès vous assure le versement d'un capital.

- En cas de décès, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix : parent(s), ami(s), proche(s)...
- En cas d'invalidité permanente et absolue, il vous est alors versé personnellement.

Qui peut souscrire à la Garantie Décès ?

Tout agent et ses ayants droit, âgés de moins de 50 ans*, après accord du médecin-conseil de votre Mutuelle.

2 Un capital que vous choisissez selon vos besoins

Grâce à sa souplesse, la Garantie Décès vous permet de choisir un montant de capital pouvant aller jusqu'à 150 000 € avec un minimum de 3 000 €. Chaque année et sans formalités jusqu'à 2 000 €, vous avez la possibilité de modifier le montant du capital.



* Pas de limite d'âge pour les agents qui adhèrent dans les six mois qui suivent leur embauche.

3 Une fiscalité privilégiée

Le capital versé en cas d'invalidité ou de décès est totalement exonéré d'impôts.

4 Une cotisation calculée au plus juste

Calculée en fonction de votre âge, la Garantie Décès est particulièrement adaptée à votre situation.

→ Vous choisissez librement le **mode de paiement** de votre cotisation :

- mensuel
- trimestriel
- ou semestriel.

→ Vous fixez vous-même votre **niveau de cotisation** qui est calculé en fonction du capital que vous avez choisi et du taux de cotisation (barème ci-contre).

Le taux de cotisation est déterminé chaque année en fonction de votre âge.

AGE LORS DU PAIEMENT DE LA COTISATION	TAUX APPLIQUÉ AU CAPITAL SOUSCRIT
- 35 ans	0,17 %
35-39 ans	0,26 %
40-44 ans	0,36 %
45-49 ans	0,58 %
50-54 ans	0,89 %
55-59 ans	1,30 %
60-64 ans	1,98 %
65-69 ans	3,67 %

Mr et Mme Rémy âgés de 36 et 32 ans

travaillent tous les deux. Ils ont deux enfants, Capucine 8 ans et Léo 6 ans.

Afin de protéger l'avenir de leurs enfants, ils décident de souscrire à la Garantie Décès.

Le montant du capital retenu est de 40 000 € par enfant soit 80 000 €.

Les cotisations qu'ils paieront seront de :

→ $40\,000 \times 0,26\% = 104$ € par an, soit **8,67 € par mois** pour Mr Rémy

→ $40\,000 \times 0,17\% = 68$ € par an, soit **5,67 € par mois** pour Mme Rémy

